



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/03/18 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives
FA/SB**

Objet : Demande de subvention au titre de l'année 2024 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines relative à l'Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI), avec le concours de l'association « DU FUN POUR TOUS » dans le cadre de la convention entre la commune et ladite association applicable depuis le 1^{er} décembre 2020.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la création par la commune de Saint-Cyr-l'École en décembre 2020 d'un « Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion » (AELI), à destination d'enfants âgés de 3 à 12 ans affectés par un handicap, au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) communal, avec un accompagnement de loisirs adapté sur les temps péri et extrascolaires,

Vu la délibération n° 2020/10/9 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS », prévoyant notamment :

- la mise à disposition d'un éducateur spécialisé chargé d'accompagner, de former l'animateur de la Ville au bon fonctionnement de l'AELI,
- un soutien aux équipes d'animation, œuvrant dans les ACM le mercredi, les vacances scolaires, les accueils du soir et le temps du midi,
- la mise à disposition de l'association susvisée, à titre gracieux, d'un local destiné à l'AELI, sur un centre réservé à l'ACM à destination des enfants d'âge élémentaire, ouvert durant les vacances scolaires et le mercredi,
- la mobilisation d'un animateur de la Ville, à temps plein, nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre de l'AELI.

Vu la délibération n° 2022/04/17 du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure un avenant n° 1 à la convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS » afin de prolonger la durée de la convention initiale,

Vu la délibération n° 2023/02/7 du 13 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une année supplémentaire la convention de prestation de services conclue avec l'Association « DU FUN POUR TOUS », d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à ladite convention et d'habiliter le Maire à signer cet avenant,

Vu la délibération n° 2023/12/1 du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une année supplémentaire la convention de prestation de services conclue avec l'Association « DU FUN POUR TOUS », d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à cette convention et d'habiliter le Maire à le signer,

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2024, une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil Départemental des Yvelines pour la continuité de l'action communale susmentionnée,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-l'École poursuit la réflexion engagée depuis 3 années, visant à améliorer l'accueil des enfants affligés par un handicap ou ayant des besoins spécifiques au sein des structures de loisirs municipales et qu'il convient de continuer l'action engagée pour mieux accueillir des enfants affectés par un handicap au sein des Accueils de Loisirs sur le temps des Activités Périscolaires et Extrascolaires,

Considérant que le personnel d'animation est peu ou non formé dans le domaine de l'accueil de l'enfant en situation de handicap mental et/ou troubles du spectre autistique ou troubles du comportement ou handicap moteur,

Considérant que la continuité de « l'Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion » (AELI) mis en oeuvre pour les enfants âgés de 3 à 12 ans est de nature à favoriser un meilleur accueil des enfants affligés par un handicap ou ayant des besoins spécifiques,

Considérant que la poursuite de l'action engagée à travers la structure d'un accueil de loisirs adapté sur les temps péri et extrascolaires du Service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives et du suivi pédagogique sur le temps scolaire, est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines.

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé au plus tard le 15 mars 2024 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 3 avril 2024.

D E C I D E :

==--==--==--==

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil Départemental des Yvelines, en vue d'obtenir, au titre de l'année 2024, une aide financière de 10 000 € pour contribuer :

- au financement de l'offre de services de l'association « DU FUN POUR TOUS » et de la mise à disposition de deux animateurs de la Ville, en relais, nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre de la structure dénommée «Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion » (AELI), dont le coût global est estimé à 99 930 € TTC,

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 MARS 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 18 MARS 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 18 MARS 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 16 mars 2024